

***Abattage rituel – Viande cachère ou halal***  
**Bureau du médecin-hygiéniste en chef**  
**Avril 2016**

***Renseignements à l'intention des communautés qui désirent se  
procurer de la viande cachère ou halal au Nouveau-Brunswick***

La vente de la viande est réglementée par la *Loi sur la santé publique* du Nouveau-Brunswick.

Voici les exigences pour l'achat de viande :

- Toute la viande, y compris la viande halal ou cachère, doit être achetée d'un détaillant, d'une boucherie ou d'un abattoir homologué au Nouveau-Brunswick.
- Il est interdit d'acheter un animal et de l'abattre sur sa propriété ou sur la propriété de quelqu'un d'autre, y compris la ferme où l'animal a été acheté. Cette interdiction s'applique peu importe si la viande est destinée à la consommation personnelle ou à celle d'autrui.
- Exception : Il est possible d'acheter un animal et de l'emmenner à un abattoir homologué pour le faire abattre et découper en pièces (voir la liste des abattoirs et l'énoncé de position). On doit demander aux responsables de l'abattoir s'ils peuvent fournir le service halal et à quel moment ils peuvent le faire.

Pour obtenir de plus amples renseignements, prière de consulter les pièces jointes suivantes :

Bureau du médecin-hygiéniste en chef, *Énoncé de position : Abattage rituel pratiqué en vue de la production de viande cachère ou halal*, avril 2012.

Abattoirs au Nouveau-Brunswick homologués et inspectés par le ministère de la Santé du Nouveau-Brunswick en vertu de la *Loi sur la santé publique* :  
<http://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/10/pdf/Agriculture/AbattoirsNBHomologuesInspectes.pdf>